

Plan de sortie de la crise de l'eau et de l'assainissement

RÉSOLUTION N° 4 RELATIVE À LA SOLIDARITÉ ENVERS LES USAGERS ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DANS LES MÉTIERS DE L'EAU

Les élus départementaux, régionaux, les maires et les présidents d'EPCI, réunis en Congrès le 24 juin 2026,

VU la Constitution ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 relative à la création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;

VU le plan d'action 2024-2027 en faveur du rétablissement durable du service public de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe ;

VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à l'insertion ;

VU les compétences de la Région en matière de formation professionnelle, d'apprentissage, d'orientation et de développement économique ;

CONSIDÉRANT que la crise de l'eau en Guadeloupe continue d'affecter fortement les conditions de vie des populations, la santé publique, l'activité économique ainsi que le fonctionnement des services publics ;

CONSIDÉRANT que les ménages les plus fragiles sont particulièrement exposés aux conséquences des tours d'eau, des coupures prolongées et aux difficultés de règlement des factures d'eau ;

CONSIDÉRANT que la protection des usagers les plus vulnérables constitue une exigence de solidarité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le rétablissement durable du service public de l'eau et de l'assainissement nécessite des investissements majeurs, la modernisation des infrastructures et la mobilisation de compétences techniques adaptées ;

CONSIDÉRANT que les importants programmes de travaux prévus dans les années à venir généreront des besoins significatifs en emplois qualifiés dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de l'exploitation des réseaux, de la maintenance des ouvrages et du traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT que la crise de l'eau doit également être considérée comme une opportunité de développement économique, de qualification des publics et de création d'emplois durables au bénéfice des Guadeloupéens ;

CONSIDÉRANT que la réponse à la crise de l'eau ne peut se limiter à des mesures d'urgence mais doit également permettre de construire les compétences nécessaires à la reconstruction durable du service public de l'eau ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDENT :**

Article 1 - Solidarité envers les usagers

D'approuver le principe de la mise en place, sous l'égide du SMGEAG, d'un dispositif de tarification sociale de l'eau destiné aux ménages en situation de précarité.

Article 2 - Soutien aux populations lors des épisodes de pénurie

De créer un dispositif de solidarité financé notamment par le SMGEAG, le Département, la Région, les EPCI, les OPCO et les autres partenaires publics, permettant la mise à disposition de cartes prépayées destinées à l'achat de bouteilles d'eau ou de tout autre mécanisme adapté afin de faciliter l'accès à l'eau potable lors des épisodes de pénurie prolongée.

Article 3 - Mise en place d'un « Chèque Eau »

De mettre en œuvre à l'initiative du Conseil départemental, un dispositif de « Chèque Eau » destiné à accompagner les foyers en grande précarité dans le règlement de leurs factures d'eau, selon des critères sociaux objectifs définis en concertation avec les organismes compétents.

Article 4 - Développement des compétences dans les métiers de l'eau

D'affirmer que le redressement durable du service public de l'eau doit s'appuyer sur une politique ambitieuse de développement des compétences, de formation, d'insertion et de professionnalisation. À ce titre, le Congrès :

DEMANDENT à la Région Guadeloupe de piloter, avec l'ensemble des partenaires concernés, un Plan Territorial des Compétences des Métiers de l'Eau, intégrant :

- l'identification des besoins actuels et futurs en emplois et compétences liés aux programmes de réhabilitation et de modernisation des réseaux ;
- le développement de formations initiales, continues et en apprentissage dans les métiers de l'eau, de l'assainissement, de la GEPU et de la GEMAPI ;
- la création et le renforcement de plateaux techniques spécialisés dédiés aux métiers de l'eau ;
- le développement de parcours d'insertion et de reconversion professionnelle au bénéfice des demandeurs d'emploi, des jeunes et des salariés en transition professionnelle ;
- la promotion de l'alternance et de l'apprentissage au sein des opérateurs publics et privés intervenant dans le secteur.

Article 5 - Lancement d'une démarche EDEC Eau

DEMANDENT à l'État, à la Région, aux branches professionnelles, aux opérateurs de compétences et aux partenaires économiques d'engager une démarche de type Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) dédiée à la filière de l'eau en Guadeloupe afin :

- d'anticiper les besoins en compétences ;
- d'accompagner les mutations du secteur ;
- de sécuriser les parcours professionnels ;
- de favoriser l'emploi local dans le cadre des investissements programmés.

Article 6 - Clauses d'insertion et emploi local

INVITENT l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics, le SMGEAG, les collectivités et les entreprises attributaires de marchés liés à l'eau et à l'assainissement à intégrer des objectifs d'insertion, d'alternance et de développement de l'emploi local dans leurs opérations.

Article 7 - Comité de suivi

DECIDENT de mettre en place un comité de suivi trimestriel permettant de présenter aux collectivités et partenaires financeurs ainsi qu'aux représentants des usagers, la trajectoire des différentes mesures. La composition de ce comité de suivi sera déterminée après concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Article 8 - Transmission

MANDATENT le Président du Congrès des élus afin de transmettre la présente résolution au Premier ministre, aux ministres compétents, au Préfet de la Guadeloupe, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental, aux présidents des EPCI, aux maires, au Président du SMGEAG, au Président de l'Office de l'Eau, ainsi qu'aux parlementaires de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 24 juin 2026

**Le Président du Conseil départemental
Président du Congrès des élus départementaux,
régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe**



Guy LOSBAR